

## ACCUEIL EN MILIEU PROFESSIONNEL D'ÉLÈVES DE MOINS DE 16 ANS

(Fiche consultable et téléchargeable sur le site [ec29.org/portail](http://ec29.org/portail),  
rubrique « Informations générales / fiches-guides / organisation de la vie scolaire »)

*A quelles questions cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?*

- Quelles sont les modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves de moins de 16 ans ?
- Quelles sont les différences entre « séquences d'observation », « stages d'initiation », « stages d'application », et « périodes de formation en milieu professionnel » ?

### PRESENTATION :

Les établissements d'enseignement scolaire peuvent organiser, pour les élèves mineurs de moins de seize ans :

- ☞ des **visites d'information**,
- ☞ des **séquences d'observation**,
- ☞ des **stages d'initiation**,
- ☞ des **stages d'application**,
- ☞ des **périodes de formation en milieu professionnel**.

Les visites d'information, séquences d'observation, stages d'initiation, stages d'application ou périodes de formation en milieu professionnel doivent être prévus dans le cadre de la formation suivie, ou dans le cadre du projet d'établissement, ou dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Le code du travail (article L. 211-1) donne un fondement légal à l'organisation de "**visites d'information** et de **séquences d'observation en milieu professionnel**" pour des élèves de l'enseignement général. Cet article continue à permettre l'organisation de **stages** ou de **périodes de formation en milieu professionnel pour les élèves qui suivent un enseignement alterné ou un enseignement professionnel**.

Le décret (BO n° 34 du 18 septembre 2003) relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans, pris en application du code du travail, définit les objectifs et le cadre général d'organisation des diverses formes d'accueil en milieu professionnel qui peuvent être proposées aux élèves mineurs de moins de seize ans.

La circulaire (BO n° 34 du 18 septembre 2003) a pour objet d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

### CONVENTION :

Dans tous les cas, une **convention** est passée **entre l'établissement** d'enseignement scolaire dont relève l'élève **et l'entreprise ou l'organisme d'accueil** concerné.

## **STATUT DES ELEVES :**

---

Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période où ils sont en milieu professionnel.

## **VISITES D'INFORMATION :**

---

Les **visites d'information** ont pour **objectif** de **permettre aux élèves de découvrir l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement**, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Les **modalités d'encadrement des élèves** au cours des visites d'information sont **fixées par l'établissement** d'enseignement scolaire, dans le cadre général de l'organisation des sorties scolaires.

**À partir des deux dernières années de la scolarité obligatoire**, les **élèves, scolarisés au moins en classe de quatrième ou de troisième**, peuvent être admis à **effectuer individuellement ces visites**, sous réserve qu'un encadrement leur soit assuré dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Dans tous les cas, **les conditions d'encadrement des élèves sont précisées dans la convention**.

Les élèves peuvent **effectuer des enquêtes** en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également **découvrir les activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil** ou **assister à des démonstrations**, répondant aux objectifs de formation de leur classe, **sous le contrôle de personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel**, dans les conditions définies par la convention.

## **SEQUENCES D'OBSERVATION :**

---

Les **séquences d'observation** ont pour **objectif** de **sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement**, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Elles ne peuvent être **organisées** qu'**à partir des deux dernières années de la scolarité obligatoire**, pour des **élèves scolarisés au moins en classe de quatrième ou de troisième**.

Les **modalités d'encadrement des élèves** au cours des séquences d'observation sont **fixées par l'établissement** d'enseignement scolaire, dans le cadre général de l'organisation des sorties scolaires.

Les élèves peuvent être admis à effectuer individuellement ces séquences, sous réserve que leur soient assurés un suivi par l'établissement d'enseignement scolaire et un encadrement dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Dans tous les cas, **les conditions d'encadrement des élèves sont précisées dans la convention**.

Les élèves peuvent **effectuer des enquêtes** en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également **participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil** ou **assister à des démonstrations**, répondant aux objectifs de formation de leur classe, **sous le contrôle de personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel**, dans les conditions définies par la convention.

## LIMITES ET PRECAUTIONS :

---

Au cours des visites d'information ou des séquences d'observation, **les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs** par le code du travail (articles R. 234-11 à R. 234-21).

Ils ne peuvent ni procéder à des **manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production**, ni effectuer les **travaux légers autorisés aux mineurs** par le même code.

## STAGES D'INITIATION, STAGES D'APPLICATION, PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL :

---

Les établissements d'enseignement scolaire peuvent organiser des **stages d'initiation**, des **stages d'application** ou des **périodes de formation en milieu professionnel** pour les **élèves qui, durant les deux dernières années de la scolarité obligatoire, suivent un enseignement alterné ou un enseignement professionnel**.

Dans tous les cas, les **conditions d'encadrement** des élèves sont **précisées dans la convention**.

## STAGES D'INITIATION :

---

Les **stages d'initiation** ont pour **objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels** afin de **développer leurs goûts et aptitudes** et de **définir un projet de formation** ultérieure.

Ils s'adressent aux **élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles**.

Au cours des stages d'initiation, les élèves effectuent **des activités pratiques variées** et, **sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail**. Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail (articles R. 234-11 à R.234-21).

## STAGES D'APPLICATION EN MILIEU PROFESSIONNEL :

---

Les **stages d'application en milieu professionnel** sont prévus **dans le cadre d'une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle**.

Ils ont pour **objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel**.

Ils sont organisés dans les conditions fixées par les textes définissant chacune des formations suivies.

Au cours des stages d'application, **les élèves peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation**.

Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail articles (R. 234-11 à R. 234-21).

## **PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL :**

---

Les **périodes de formation en milieu professionnel** sont **prévues dans le cadre d'une formation conduisant à un diplôme technologique ou professionnel**.

Leurs objectifs et modalités d'organisation sont fixés par les textes définissant chacune des formations suivies.

Au cours des périodes de formation en milieu professionnel, les élèves peuvent être autorisés, dans les conditions prévues par le code du travail (article R. 234-22), à utiliser les machines ou appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail (articles R. 234-11 à R. 234-21).

## **INSTRUCTIONS OFFICIELLES :**

---

☞ BO n° 34 du 18 septembre 2003 : décret « **ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans** »  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0301448D.htm>

☞ BO n° 34 du 18 septembre 2003 : circulaire « **ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans** »  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0301440C.htm>

## **BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES :**

---

☞ Site intranet du rectorat d'académie de Rennes :  
<http://intra.ac-rennes.fr/accueil.htm>  
(rubrique « Rectorat : divisions et services/DAET Enseignement technique/Outils pour la formation en milieu professionnel »)

## **CONTACTS :**

---

☞ **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique**  
2 rue César Franck – 29196 QUIMPER Cedex  
**M. Patrick LAMOUR**, Responsable du Service Pédagogie-Formation 2<sup>nd</sup> Degré  
Tél. 02 98 64 16 04 ou 02 98 64 16 00.

## **SUPPORTS D'AIDE A LA MISE EN ŒUVRE :**

---

- ☞ Convention relative à l'organisation de **visite d'information en milieu professionnel** :  
<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2003/34/annexe1.pdf>
- ☞ Convention relative à l'organisation de **séquence d'observation en milieu professionnel** :  
<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2003/34/annexe2.pdf>
- ☞ Convention relative à l'organisation de **stage d'initiation en milieu professionnel** :  
<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2003/34/annexe3.pdf>
- ☞ Convention relative à l'organisation de **stage d'application en milieu professionnel** :  
<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2003/34/annexe4.pdf>
- ☞ Convention relative à l'organisation de **périodes de formation en milieu professionnel** :  
<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2003/34/annexe5.pdf>